

Conditions générales d'achat

I. Champ d'application

1. Nos achats sont exclusivement soumis aux conditions générales d'achat suivantes.

Les conditions divergentes des fournisseurs ne nous sont applicables que si nous les avons expressément acceptées par écrit, reconnues ou convenues par nous. Le silence de notre part sur des conditions divergentes ne constitue pas un accord de ne constitue pas un accord avec les conditions de l'utilisateur. Les éventuelles conditions divergentes du fournisseur concerné sont fournisseur, nous les rejetons expressément par la présente.

2. Dans les relations commerciales, les présentes conditions générales d'achat s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures. relations commerciales. Les relations commerciales comprennent également nos relations d'affaires avec des commerçants au sens du droit commercial, qui agissent dans le cadre de leur activité commerciale, les personnes morales personnes de droit public et les fonds spéciaux de droit public.

II. Conditions d'achat et de paiement

1. Commande, livraison, qualité, environnement, minéraux de conflit et contrôle des exportations

1.1. Nos commandes ne nous engagent que si nous les avons passées par écrit. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications de prix a posteriori. Toute commande doit être confirmée dans un délai de 10 jours ouvrables, avec indication d'un délai de livraison déterminé. Toutes les acceptations de commande, les avis d'expédition, les bons de livraison et les factures doivent comporter notre numéro de commande. Les conditions écrites individuellement prévalent sur les conditions imprimées.

1.2. Les délais de livraison convenus par le fournisseur sont contraignants. Si le fournisseur a connaissance de circonstances susceptibles d'entraîner un retard de livraison, il a l'obligation de nous en informer immédiatement. Dans ce cas, nous sommes en droit de fixer au fournisseur un délai supplémentaire raisonnable, à l'expiration duquel nous sommes à nouveau en droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts.

1.3. Toutes les livraisons doivent être effectuées sans frais pour nous et aux risques du fournisseur à l'adresse d'expédition convenue. Chaque envoi doit être accompagné d'une fiche d'emballage indiquant le contenu exact. La réception de la marchandise par nos soins, documentée par écrit, ne constitue en aucun cas un contrôle immédiat de la livraison entrante.

1.4. Une assurance transport ne doit être souscrite que si notre lettre de commande contient une indication à ce sujet.

1.5. Le fournisseur ou le prestataire de services est tenu de respecter toutes les directives, ordonnances et lois européennes et nationales en vigueur et applicables, notamment les directives RoHS, WEEE, REACH ainsi que la loi sur les équipements électriques et électroniques. Les marchandises livrées doivent être conformes à ces dispositions écrites et nous devons être informés par écrit de la/des substance(s) dont il s'agit. En outre, les marchandises doivent être conformes aux normes applicables et en vigueur (par ex. ISO, DIN, IEC), notamment ISO 9001 et 14001.

Le fournisseur ou le prestataire de services doit immédiatement signaler si ses marchandises contiennent les minéraux et métaux énumérés à l'annexe 1 du règlement (UE) 2017/821 (« règlement sur les minerais de conflit ») (« minerais de conflit »).

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement sur les minerais de conflit et à fournir les prestations dues au titre du contrat et à respecter les principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Nous nous réservons le droit de contacter au moins une fois par an les fournisseurs dont les produits contiennent ou pourraient contenir des minéraux de conflit et de demander des informations pour identifier les fonderies et les raffineries dans la chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur tiendra à disposition des informations conformément à l'article 4, paragraphe 1, points f), g) et h) du règlement sur les minéraux de conflit, y compris la documentation correspondante, et nous les fournira sur demande. Le Fournisseur nous assistera pleinement dans le cadre d'éventuels contrôles effectués par des tiers au sens de l'article 6 du Règlement sur les minéraux de conflit et nous fournira les informations et documents nécessaires à cet effet.

Le fournisseur fournira ses prestations en conformité avec le « Code of Conduct » que nous nous sommes engagés à respecter. Le « Code of Conduct » peut être consulté sur notre site Internet.

1.6. Sur demande de l'acheteur, le fournisseur est tenu de fournir une preuve d'origine répondant aux exigences légales en vigueur à la date de son établissement. Il la met gratuitement à la disposition de l'acheteur. Si des déclarations du fournisseur à long terme sont utilisées, le fournisseur est tenu d'informer spontanément l'acheteur de toute modification du caractère originaire lors de l'acceptation de la commande. Le pays d'origine effectif doit dans tous les cas être mentionné dans les documents commerciaux, même s'il n'y a pas d'autorisation de préférence.

Le fournisseur est tenu d'informer l'acheteur des éventuelles obligations d'autorisation en cas de (ré)exportation de ses marchandises conformément aux dispositions allemandes, européennes, américaines et autres dispositions applicables en matière d'exportation et de douane. A cet effet, le fournisseur indique, si cela n'est pas déjà contenu dans son offre, les informations suivantes lors de la confirmation de commande et sur chaque facture pour les articles de marchandises concernés : le numéro statistique des marchandises, le numéro AL (numéro de la liste d'exportation) du règlement européen sur les biens à double usage dans sa version en vigueur ou la partie I de la liste d'exportation (annexe AL du règlement allemand sur le commerce extérieur) et le numéro ECCN (Export Control Classification Number) selon la législation américaine sur les exportations.

Sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur est tenu de communiquer par écrit à l'Acheteur toutes les autres données de commerce extérieur relatives aux marchandises et à leurs composants, et d'informer immédiatement l'Acheteur de toute modification. En cas d'omission ou de communication erronée des données susmentionnées, l'acheteur est en droit de résilier le contrat, sans préjudice d'autres droits.

2. Paiement

Nos paiements sont effectués conformément aux accords conclus avec le fournisseur.

3. Documents et moyens de fabrication

3.1. Nous nous réservons un droit de propriété et d'auteur illimité sur tous les documents de fabrication et les indications, documents et données qu'ils contiennent ainsi que sur tous les autres objets que nous avons remis au fournisseur, comme par exemple les outils, les dispositifs, etc. Le fournisseur doit les restituer spontanément, y compris tous les duplicatas qu'il a éventuellement fabriqués, au plus tard à la fin de sa commande - auparavant, à notre demande ; ceci s'applique également aux enregistrements de contrôle et de fabrication. Le fournisseur doit conserver gratuitement pour nous tous les objets qui lui ont été remis en faisant preuve de diligence commerciale, les assurer à ses frais et nous en fournir la preuve sur demande.

3.2. Le fournisseur s'engage à respecter la confidentialité des données et informations que nous lui avons rendues accessibles concernant nos clients, documents, données commerciales et informations sur les processus commerciaux..

4. Garantie

4.1. Nous nous réservons le droit de réclamer des défauts en ce qui concerne les vices ouverts jusqu'à l'exécution du contrôle à la réception des marchandises.

4.2. Nous pouvons remédier nous-mêmes aux défauts, aux frais du fournisseur, afin de prévenir des dommages plus importants en cas de danger imminent ou si le fournisseur ne remplit pas son obligation de remédier aux défauts dans les délais impartis malgré une demande d'élimination des défauts assortie d'un délai.

4.3. Le délai de garantie est de 2 ans. Si nous utilisons la prestation du fournisseur en relation avec l'un de nos produits et que le défaut ne se révèle que lors de l'exploitation de ces produits, le fournisseur est responsable pendant 2 ans à compter du transfert des risques de sa prestation à notre société.

4.4. Le fournisseur assume la responsabilité du fait des produits dans la mesure où celle-ci est liée à sa prestation. Il doit assurer ce risque de manière suffisante et nous en fournir la preuve sur demande.

4.5. Le fournisseur est également responsable, à l'exclusion de l'article 442 du Code civil allemand (BGB), des éventuelles violations des droits de propriété intellectuelle de tiers résultant de sa livraison ou de sa prestation. En outre, le fournisseur nous libère de toutes les prétentions que notre client fait valoir en raison de déclarations publicitaires du fournisseur, du fabricant au sens de l'article 4, paragraphe 1 ou paragraphe 2 de la loi sur la responsabilité du fait des produits (ProduktHaftungsG) d'un auxiliaire de l'un de ces derniers et qui n'existeraient

pas ou pas à ce niveau sans cette déclaration publicitaire. Cette règle s'applique indépendamment du fait que la déclaration publicitaire ait été faite avant ou après la conclusion de cet accord. L'objection selon laquelle la déclaration a été corrigée ne peut être soulevée que si cette notification a lieu avant la date de conclusion de la transaction juridique entre nous et le client.

III. Dispositions finales

1. Lieu d'exécution, règlement des litiges, complément au contrat

- 1.1. Le lieu d'exécution pour toutes les prestations et tous les paiements est à notre siège social à Aalen.
- 1.2. Les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci seront réglés définitivement conformément aux règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, devant un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ces règles.
- 1.3. La relation contractuelle est régie par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des dispositions de renvoi du droit international privé allemand.
- 1.4. Pour être valables, les accords annexes, les modifications et/ou les compléments apportés aux présentes conditions générales doivent revêtir la forme écrite. Cette exigence de la forme écrite s'applique également à la modification ou au complément de la présente clause de forme écrite.
- 1.5. Pour les travaux et les services sur le site de la société Franke GmbH, les dispositions selon les informations pour les visiteurs, qui sont obligatoires pour le contractant, s'appliquent.
- 1.6. Si l'une des dispositions ci-dessus est ou devient totalement ou partiellement invalide, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties trouveront un règlement juridiquement valable qui se rapprochera le plus possible du sens et de l'objectif du règlement invalide.



Juin 2024

© Franke GmbH
Obere Bahnstr. 64
73431 Aalen
info@frankegmbh.de
www.franke-gmbh.de

Télécharger le document : <https://www.franke-gmbh.fr/conditions/>